



Demande de remboursement d'un "trop perçu".

Par **kjb**, le **02/06/2008** à **15:52**

bonjour.

j'ai été professeur stagiaire de l'éducation nationale de septembre 2005 à juin 2007.

une fois que je savais que mon CAPES n'était pas validé le 1er juin, j'ai terminé mon année; et ai attendu désespérément une lettre de licenciement. j'ai cherché et trouvé un nouvel emploi en septembre. j'ai appelé le ministère pour savoir

- 1 _ si je pouvais retravailler tant que je n'avais pas reçu la lettre de licenciement
- 2 _ si je devais mettre l'argent de côté au cas où on me le réclamerai,

on m'a répondu que je pouvais travailler tranquillement, et que je pouvais faire ce que je voulais de l'argent car depuis 3 ans on ne le réclamait plus.

j'ai reçu ma lettre de licenciement en date du 16 novembre 2007, et ai perçu un salaire jusqu'en décembre 2007. on me réclame à présent la somme de 1928,16 euros au titre des trop perçu de la fin novembre et du mois de décembre...

y a-t-il un texte de loi qui me permet de garder l'argent, spécifiant comme on me l'a dit que ce qui est perçu est perçu. si non, y a-t-il des indemnités licenciement...

merci.